

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 29 septembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHI, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohammed ZAOUÏ (pouvoir à Alice SEBBAG), Héritier LUNDA (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc Le Meur), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Marie-Christine CRIBIER (pouvoir à Marc Esnault), Jérémy SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Eléonore MORENO (pouvoir à Michelle BOUCHON), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents

Danièle GARCIA, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY.

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 27
représentés : 9
absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jean-Pierre VIMARD est élu secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

Délibération n° 14597

DGA : Jean-François VERDAGUER

Service : Culture/informatique

Affaire suivie par Laurence Delaporte

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MICRO-FOLIE ET SON PÔLE NUMERIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2113-6,

CONSIDERANT que la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite mettre en place une Micro-Folie sur le territoire afin d'assurer l'accès aux droits à l'information et à la culture pour toutes les Génovéfains,

CONSIDERANT que la ville souhaite adhérer au groupement de commandes proposé par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande halle de la Villette (EPPGHV), afin de bénéficier de la mise en place d'une Micro-Folie,

CONSIDERANT que la convention de groupement de commandes entre l'EPPGHV et les communes adhérentes permettra de mutualiser les achats,

CONSIDERANT que l'EPPGHV a été désigné pour assurer le rôle de coordination dans le cadre de ladite convention afin que les communes adhérentes puissent commander un kit micro-folie mobile,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville réunie le 20 septembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les conditions exposées dans la convention de groupement de commande proposée par l'EPPGHV afin de bénéficier d'un Micro-Folie sur le territoire pour tous les Génovéfains.

AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion de la commune au groupement de commandes nécessaires à la mise en œuvre d'une Micro-Folie dans les meilleurs délais.

VOTE

Pour : 36

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

